



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 JUILLET 2020

Le **lundi 13 juillet 2020 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 07 juillet 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### **Etaient présents :**

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

### **Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :**

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Céline DURVICQ à Marie LE COUSIN, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Céline DELPECH à Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur GUILLARD est nommé secrétaire de séance.

### ----- **DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE - CM/20/070**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le correspondant défense a été créé en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux Anciens combattants.

Que celui-ci a vocation à développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit Défense.

Qu'il joue par ailleurs un rôle central pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et en tant qu'élu local, il mène des actions de proximité.

Qu'en effet, le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défenses.

Que conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) « *lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination* », le vote a lieu au scrutin secret mais que « *le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (...)* ».

Que pour terminer, l'article susmentionné précise que la désignation a lieu à la majorité absolue, sauf « *si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé* ».

Que par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un correspondant défense et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,  
VU le rapport de Monsieur le Maire

**DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

**DÉCIDE** de désigner la personne suivante correspondant défense :

Titulaire : Sophie LOQUIN

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
22	27	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait et certifié exécutoire le  
15 juillet 2020

**Patrick CALLAIS,**  
**MAIRE**

